REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260709-2026_07_06D-DE

L'an deux mil vingt-six, le Jeudi 9 juillet à 19h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 juin 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Procurations : 5

Présents : Manuella POUTÉ – Frédéric FALLOUR – Gaëlle ROLLIN – Pascal QUIMBRE – Hélène ZEITOUN Françoise LABBÉ-GAUDIN – Philippe BODARD - François HERVIEUX – Yann BEAUSON – Manuella DRUGEON -Yvonnick BOULHO – Karine RICHARD – Lucie MALABEUF.

Procurations : Meddhi CALON à Frédéric FALLOUR – Mickaël ROUSSEL à Yvonnick BOULHO – Karen BRETONNET à Gaëlle ROLLIN – Christophe PLANCQUEEL à Karine RICHARD – Valérie RIO à Manuella DRUGEON

Secrétaire de séance : Gaëlle ROLLIN

****

2026_07_06_ FINANCES_FORMATION DES ELUS

Madame Morgane RETHO, Maire, informe l'assemblée :

Qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits ne peuvent être inférieur à 2 % et sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

La collectivité ne peut financer des formations au profit des élus que si ces formations sont relatives à l'exercice du mandat d'élu local. Elles doivent correspondre aux thématiques prévues par le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local élaboré par le conseil national de la formation des élus locaux.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité sera annexé au CFU annuel.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260709-2026_07_06D-DE

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Le montant des dépenses sera plafonné à 2 %, soit 1 603 € brut annuel (plafond : 20% au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus).

Prévu BP 2026 : 2 500 € : *budget organisme agréé et non agréé*

Commentaires :

Mme Karine RICHARD : y a-t-il une liste d'organisme habilité et comment procéder pour l'agrément ?
Réponse Mme Morgane RETHO : pas pour l'instant, mais les instances se lancent ; les organismes de formation pouvaient avoir l'agrément et les accréditations sont en cours.
Décision : unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte la proposition du Maire d'inscrire au budget Principal de la Collectivité les crédits correspondants pour l'année 2026 d'un montant de 2 500 €, dont 1 603 € (2%) au titre des droits à la formation instaurés par la loi.**

Pour extrait conforme,

Mme Gaëlle ROLLIN,
Secrétaire de séance

Mme Morgane RETHO,
Maire

Mairie de Malansac
56 Morbihan